

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Mme MISSLIN Nathalie comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. Election des Délégués et suppléants aux élections sénatoriales

Le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales en application des articles L. 283 à L. 293 et R ; 148 du code électoral.

Ont été élus les délégués suivants : DRION Denis, STROBEL Charles et GRAF Martine,
Et les suppléants suivants : SPANGENBERGER Sandra, BASTIAN Nathalie et GRAF Jennifer.

Le procès-verbal a été immédiatement affiché sur la porte de la mairie et transmis à la Préfecture.

Adopté à l'unanimité.

3. Opposition au transfert de compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « ALUR » relatives au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu le 15 mars 2026,

Considérant que la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) est appelée à être transférée automatiquement à la Communauté de communes de la Plaine du Rhin sauf opposition dans les conditions prévues par la loi,

Considérant que les communes membres peuvent s'opposer à ce transfert dans un délai de trois mois à compter de l'installation du conseil municipal,

Considérant que la commune souhaite conserver la maîtrise de sa politique d'urbanisme et de son document d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin,
- **DEMANDE** le maintien de cette compétence au niveau communal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération :
 - à Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin,
 - à Monsieur le Préfet.

Adopté à l'unanimité.

4. Convention de mise en souterrain de réseaux télécom

Vu les travaux engagés par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin en 2025 pour l'aménagement de la voirie dans la rue du Falschbachweg et par la commune de Niederroedern pour l'éclairage public et la pose de gaines afin de mettre en souterrain les réseaux aériens existants télécom et fibre appartenant à Orange et à Rosace,

Vu la nécessité de signature d'une convention de mise en souterrain avec les sociétés Orange et Rosace,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour la mise en souterrain des réseaux télécom et fibre,

Autorise le Maire à signer les conventions avec Orange et Rosace et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

5. Renouveaulement de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise le Maire à signer la charte d'utilisation

Adopté à l'unanimité.

6. Subvention classe verte pour un élève scolarisé en classe bilingue à Seltz

Vu la demande de la classe bilingue de Seltz pour un élève domicilié à Niederroedern et scolarisé en classe bilingue à Seltz,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 60,00 € à la coopérative scolaire de Seltz.

Adopté à l'unanimité.

7. Organisation de la fête du 14 Juillet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'organiser une Fête du 14 juillet qui aura lieu le lundi 13 juillet 2026 en soirée au Clubhouse du Foot. La distribution des 14 juillet Wecks aux enfants scolarisés qui se seront inscrits se fera lors de cette soirée et celle pour les personnes âgées au cours de la matinée.

Adopté à l'unanimité.

8. Divers

a) Rapport d'activité 2025 du PETR Bande Rhénane Nord

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2025 du PETR de la Bande Rhénane Nord tel que présenté par M. le Maire.

Adopté à l'unanimité.

b) Rapport annuel de concession 2025 de l'ES

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2025 de concession de l'ES tel que présenté par M. le Maire.

Adopté à l'unanimité.

c) Désignation de référents territoriaux pour la prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH)

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la sollicitation de la Préfecture pour la nomination de référents territoriaux « Prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine ». Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme M. STROBEL Charles comme référent territorial « Prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine » (EESH).

Adopté à l'unanimité.

d) Désignation d'un coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population organisé avec l'INSEE en janvier-février 2027

Le Maire informe le Conseil Municipal de la campagne de recensement qui se déroulera dans notre commune en janvier-février 2027 et de la nécessité de nommer dès à présent un coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme Madame Marie-Laure Elisabeth STRASSER née HEINTZELMANN en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement de l'année 2027.

Adopté à l'unanimité.

e) Renouvellement de la ligne de trésorerie

Vu la ligne de trésorerie actuellement ouverte auprès de la Caisse Fédérative de Crédit Mutuel,

Vu la date d'expiration de celle-ci au 30 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse Fédérative de Crédit Mutuel pour un montant de 150 000,00 € dont les conditions sont les suivantes :

Durée : 1 an,

Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,80 point,

Intérêts : calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours,

Commission d'engagement : 0,10 % du montant autorisé, soit 150 € payable à la signature du contrat,

Commission de non utilisation : néant,

Autorise le Maire à signer le contrat sur les bases précitées.

Adopté à l'unanimité.